

<p style="text-align: center;"><b>Risques et mesures de prévention à adopter pour la réalisation des opérations présentant un risque potentiel de pollution par engins de guerre appliquées à l'Inrap</b></p>
---

### ✂ Synthèse ✂

Les principaux risques liés à la présence des engins de guerre dans le sol correspondent essentiellement au risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention après découverte d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs...) ou lié à un choc par exemple lors de travaux de terrassement.

La découverte d'un engin de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, surtout en cas de manipulation.

En effet, en cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

1. l'explosion suite à une mauvaise manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
2. l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
3. la dispersion dans l'air de chargements particuliers contenus dans les munitions (fumigène, phosphore, etc.).

Les zones à caractère sensible peuvent être identifiées par recherche documentaire sur des fonds spécifiques, enquête auprès d'autorités ou référents locaux ou par la connaissance du terrain issue de la mutualisation d'expériences antérieures, Trois types de zones peuvent être caractérisés :

Est considérée comme « zone à risque identifié de pollution par engins de guerre » tout secteur situé ou présumé situé en pleine zone de combats.

Est considérée comme « zone à risque inconnu de pollution par engin de guerre » tout secteur suspect (à proximité des zones de combat) où il n'a pas été possible de recueillir les éléments suffisants pour conclure à l'absence de risque de pollution par engins de guerre.

Les autres secteurs sont considérés comme « zone sans risque particulier de pollution par engins de guerre ».

Les opérations archéologiques dont l'emprise comprend des « zones à risque identifié de pollution par engin de guerre » doivent faire l'objet :

- \* soit d'un abandon pur et simple des zones concernées voire de l'opération,
- \* soit d'une dépollution préalable obligatoire des zones concernées après la réalisation d'une détection électromagnétique.

Aucune « zone à risque identifié de pollution par engin de guerre » non dépolluée ne peut être fouillée.

Pour les opérations dont l'emprise comprend des « zones à risque inconnu de pollution par engins de guerre » les mesures de précaution suivantes sont mises en œuvre :

- Information préalable des agents sur le contexte de l'opération,
- Formation préalable et information des intervenants lors de leur arrivée sur le chantier préalablement à leur prise de poste sur les dangers et la(les) conduite(s) à tenir en cas de découverte fortuite et/ou d'accident. Il est envisagé d'intégrer au cycle de formation obligatoire des responsables d'opérations des interrégions potentiellement concernées par ces zones, une sensibilisation particulière,
- Equipement des chantiers d'une trousse de secours spécifique, selon les dispositions prévues par l'instruction DG 113
- Lors de terrassements, vérification régulière, au moyen de fanions par exemple, du sens du vent afin de garantir le meilleur positionnement des agents pour se prémunir de possibles dégagements de gaz de combat.

Face à la découverte fortuite d'un engin de guerre supposé ou avéré, les dispositions suivantes sont mises en place :

Les agents évacuent la zone impactée. Cette dernière est balisée.

Le responsable d'opération prévient ou fait prévenir la gendarmerie ou les services de police et/ou le maire de la commune.

Ces services préviendront la Préfecture afin de faire intervenir le service de déminage.

Dans certains cas, le service de déminage peut être prévenu directement sur accord de la préfecture.

Le service de déminage supervise alors les opérations d'évacuation des engins de guerre.

La direction interrégionale et les préventeurs référents sont des relais locaux susceptibles d'apporter autant que de besoin et tout au long de l'année, informations et conseils sur la conduite à tenir.